

# COMUNE DI VERDERIO

Provincia di Lecco

## DOCUMENTS REQUIS POUR L'ENREGISTREMENT DE LA DÉCLARATION D'HÉBERGEMENT

Hébergement de citoyens étrangers hors UE – Commune de Verderio (LC)

*La communication d'hébergement n'est recevable et enregistrable que si elle est accompagnée de la documentation complète suivante. L'absence d'un seul document entraîne le non-enregistrement.*

### **A FORMULAIRE DE COMMUNICATION**

- Modèle de communication d'hébergement dûment rempli dans toutes ses parties, avec indication de la période de séjour (déterminée ou indéterminée).

### **B DOCUMENTS D'IDENTITÉ**

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'**HÉBERGEANT** (pour les étrangers : passeport avec visas/cachets ou titre de séjour valide ou demande de renouvellement).
- Copie du passeport de l'**HÉBERGÉ** avec visas/cachets et, si disponible, titre de séjour valide ou demande de renouvellement.

### **C TITRE DE DISPONIBILITÉ DU LOGEMENT**

Joindre **UN** des documents suivants selon votre situation :

#### **1. PROPRIÉTAIRE – héberge gratuitement dans le logement où il réside :**

→ Copie de l'acte de propriété ou documentation équivalente.

#### **2. PROPRIÉTAIRE – héberge gratuitement dans un logement où il NE réside PAS :**

→ Copie du contrat de prêt à usage (comodato) enregistré auprès de l'Agence des Revenus.

#### **3. PROPRIÉTAIRE – héberge à titre ONÉREUX (avec paiement) :**

→ Copie du contrat de bail enregistré auprès de l'Agence des Revenus.

#### **4. LOCATAIRE (hébergeant locataire) – héberge à titre gratuit ou onéreux :**

→ Copie du contrat de bail entre l'hébergeant et le propriétaire (enregistré, sans interdiction de sous-location).

→ Copie du contrat de sous-location ou de sous-prêt enregistré auprès de l'Agence des Revenus.

#### **5. EMPRUNTEUR (Comodatario) – héberge à titre gratuit ou onéreux :**

→ Copie du contrat de prêt entre l'hébergeant et le cédant (enregistré, avec autorisation expresse de sous-location/sous-prêt).

→ Copie du contrat de sous-location ou de sous-prêt enregistré auprès de l'Agence des Revenus.

**⚠ AVERTISSEMENT IMPORTANT :** Si l'hébergeant a déjà présenté une autre communication d'hébergement pour le même logement au cours des 12 mois précédents, il est obligatoire de contacter préalablement le Bureau pour une vérification de l'état des lieux.